

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Gestion des eaux pluviales

Katy Pojer, Département des Interventions et des Actions de Bassin
Agence de l'eau Rhin Rhône Méditerranée Corse

Réduire le volume d'eau de pluie collecté dans les réseaux unitaires est une priorité. Si l'efficacité des stations d'épuration est maintenant acquise après des années consacrées à leur mise aux normes, les réseaux unitaires saturent. Les déversoirs d'orage et les bouches d'égout débordent de plus en plus fréquemment. Cette situation s'aggrave avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols. Abandonner le « tout tuyau » pour des solutions innovantes d'infiltration présente de nombreux avantages à la fois économiques et environnementaux.

DES SOLUTIONS INNOVANTES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Certaines collectivités pionnières ont déjà une politique tournée vers les techniques innovantes dites alternatives au « tout tuyau ». L'eau de pluie est déconnectée des réseaux unitaires pour être infiltrée ou réutilisée. On trouve maintenant de nombreux exemples.

En créant un écoquartier, une collectivité infiltre les eaux pluviales des toitures et voiries dans un fossé végétalisé central qui accompagne également un cheminement piéton. Le stockage puis l'infiltration en cas de très fortes pluies est assuré par une place centrale végétalisée qui sert de lieu de rencontre.

Agir sur l'existant est également possible.

A l'étranger, la ville de Melbourne encourage par des aides, chaque particulier à installer un jardin de pluie chez lui avec comme cible 10 000 jardins de pluie dans la ville.

D'autres collectivités saisissent les opportunités d'opérations d'aménagement, et vont jusqu'à désimperméabiliser les sols. En transformant en logements une ancienne caserne située en centre-ville, une collectivité casse le béton et supprime les rejets d'eaux pluviales aux réseaux unitaires. Des chaussées réservoirs, des massifs drainants et un fossé végétalisé central,

permettent l'infiltration des pluies courantes. Un espace vert creux sert d'aire de jeux la plupart du temps et peut stocker la pluie centennale.

La réutilisation est aussi une solution intéressante. Une collectivité a installé une cuve de stockage pour récupérer les eaux pluviales des toitures et les réutilise pour l'arrosage des espaces verts. Elle réalise ainsi des économies d'eau potable.

Outre les avantages de réduire le volume d'eau de pluie collecté, ces solutions présentent des avantages économiques.

Eviter de collecter l'eau de pluie, c'est ne pas avoir à la traiter, et cela fait réaliser des économies sur le fonctionnement de la station d'épuration. Et si un bassin d'orage reste une solution pour stocker l'eau de pluie lors d'évènements climatiques exceptionnels, moins d'eau de pluie dans les réseaux unitaires, ce sont des bassins d'orage moins volumineux donc moins coûteux.

Ces techniques innovantes préparent les villes au changement climatique. Infiltrer contribue à recharger les nappes et davantage de végétaux réduisent la température des îlots de chaleur.

Enfin, elles contribuent à l'amélioration de la qualité de vie en ville par des espaces verts végétalisés et le maintien de la biodiversité.

DES OUTILS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Contrairement aux eaux usées, une collectivité n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales. Elle peut interdire ou réglementer le déversement d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux. Mais la responsabilité de la collectivité peut être engagée en cas d'inondation ou de pollution à l'aval. Il est donc important de connaître et maîtriser la nature et le volume des effluents rejetés dans son réseau.

- Les outils réglementaires

Collectée dans les réseaux unitaires, l'eau de pluie est soumise à la directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991. Après les progrès importants réalisés sur l'épuration des eaux usées, c'est maintenant sur les réseaux d'assainissement qu'elle nous encourage à poursuivre nos efforts. Les déversements d'eaux pluviales mélangées aux eaux usées ne sont autorisés que lors de pluies exceptionnellement fortes.

La réglementation française invite à maîtriser les fréquences, les volumes et les flux déversés. Pour y parvenir, l'État encourage à ne pas raccorder les eaux pluviales au réseau unitaire, voire à dé raccorder en mettant en œuvre des solutions de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible.

Si l'eau de pluie n'est pas collectée dans les réseaux unitaires, d'autres réglementations s'appliquent.

Le code civil demande de respecter la loi naturelle d'écoulement. Ainsi, le propriétaire d'un fonds inférieur est obligé de recevoir les eaux qui découlent naturellement du fonds supérieur. Et les propriétaires des fonds ne peuvent pas réaliser de travaux ayant pour effet d'aggraver cette servitude. Il précise que tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son terrain mais qu'elles ne doivent pas s'écouler directement sur un fonds voisin.

Certaines collectivités en profitent pour intégrer dans leur Plan Local d'Urbanisme des principes de gestion à la parcelle : infiltration des eaux pluviales, compensation de l'imperméabilisation....

- Les outils de planification

Le préalable est le zonage pluvial. Il est obligatoire et est décrit dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fixe, des limites de rejets dans les réseaux, des principes d'infiltration, d'éventuels traitements des eaux pluviales....

Mais réaliser un zonage pluvial cohérent nécessite de le réaliser à la même échelle que le zonage assainissement. Pour cela, il est recommandé de prendre la compétence « gestion des eaux pluviales » à la même échelle territoriale que la compétence « assainissement ». La compétence « gestion des eaux pluviales » est définie par l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est un Service Public Administratif financé par le contribuable via l'impôt local. Il assure la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

Un autre outil de planification est le schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Il n'est pas obligatoire et n'est pas encadré par une loi. Il donne un programme d'actions techniques ou réglementaires à mettre en œuvre pour résoudre les problèmes identifiés.

Enfin, les prescriptions sur les eaux pluviales qui découlent des zonages ou des schémas directeurs, ont plus de poids si elles sont intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme et ainsi opposables aux constructeurs et aménageurs.

- Les outils financiers

La contribution du budget général à la gestion des eaux pluviales doit être en adéquation avec les études et travaux identifiés dans le schéma directeur.

Les collectivités peuvent aussi bénéficier d'aides. Les agences de l'eau contribuent à financer des études de zonage pluvial, des études juridiques pour la prise de compétence... mais aussi des travaux sur les techniques classiques (bassin d'orage...) et sur les techniques innovantes (fossés d'infiltration, jardins de pluie...).